

Sainte-Foy, le 3 mai 1965.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1012 "

---

(Règlement " 1012 " amendant l'article 9  
du règlement de Zonage V-267, Zones P-36 et R-B-34).

Il est proposé par M. l'échevin  
André Legendre;

Et résolu que le règlement " 1012 " est  
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent  
règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267  
est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Les Zones P-36 et R-B-34 sont amendées.

La Zone P-36 est agrandie de façon à y  
inclure les lots 382-39 et 382-40 faisant actuellement partie de la  
Zone R-B-34.

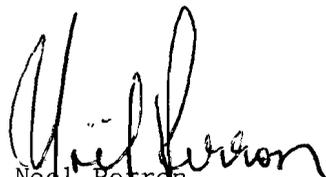
L'édifice à bureaux devant être érigé  
sur les lots 382-19, 382-20, 382-39 et 382-40 étant désormais partie  
de la Zone P-36, devra être limité à deux (2) étages et en conformité  
du plan préparé par M. Jean-Marie Roy, architecte, en date du 19 avril  
1965, pour valoir comme si au long décrit.

L'agrandissement de la Zone P-36, d'une  
superficie de 17,962 pieds carrés, est borné au nord par le lot 382-70,  
à l'est par la rue De la Lorraine, au sud-ouest par la rue Villeray, à  
l'ouest par les lots 382-19 et 382-20.

2- Le plan de zonage annexé au présent règle-  
ment est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

  
Noel Carter,  
Maire.

  
Noel Perron,  
Greffier.



REGLEMENT " 1012 "

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 3 mai 1965, le Conseil a adopté son règlement "1012"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267 afin d'inclure partie de la Zone R-B-34, comprenant les lots 382-39 et 382-40 dans la Zone P-36 et permettre la construction d'un édifice à bureaux de deux étages.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 25ième jour du mois de mai 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 1er jour du mois de juin 1965.

N. Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard  
le 9 juin 1965, conformément à la Loi.

*Niel Perron*